

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

**Délibération n°2026.09.155.B**

**Cohésion sociale - hébergement de la Maison de Justice et du Droit :  
attribution d'une subvention à l'association Père Le Bideau**

**LE DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 11 septembre 2026

**Secrétaire de Séance**: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **22**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents** : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Michaël LAVILLE à Michel BUISSON, Stéphanie MARCHAND à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Elise VOUVET à Pascal MONIER,

**Excusé(s)**: Thierry BOUILLEAU, Maud FOURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260917-2026\_09\_155B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026  
Publication : 18/09/2026

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026**

**DÉLIBÉRATION  
N°2026.09.155.B**

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**COHESION SOCIALE - HEBERGEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT :  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PERE LE BIDEAU**

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

**ODD 16 Paix, justice et institutions efficaces** : la Maison de Justice et du Droit (MJD) facilite l'accès aux droits de tous en proposant des services de conseil et de médiation judiciaire pour traiter des conflits plus efficacement qu'une procédure au tribunal.

**ODD 17 Partenariats pour la réalisation des objectifs** : les MJD sont placés sous l'autorité du Conseil Départemental de l'Accès au Droit et les collectivités assurent leur hébergement au regard des besoins des habitants

Vu la convention de 1999 créant une Maison de Justice et du Droit au centre d'activités « Le Corsaire »

Vu l'avenant n°1 du 29 novembre 2006 actant de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par transfert de la ville d'Angoulême et du déménagement de la Maison de Justice et du Droit dans un local, propriété de l'Office Public de l'Habitat.

La Maison de Justice et du Droit (MJD) est un outil d'accès aux droits de proximité, pour tous et notamment pour les personnes éloignées des démarches vers les institutions. Elle facilite l'accès aux droits en proposant un accueil qualifié pour l'orientation vers les services judiciaires, l'aide aux victimes, les associations juridiques et en proposant des permanences d'information (avocats) et de médiation (conciliateurs).

Les activités de la MJD sont placées sous l'autorité du Conseil départemental de l'accès au droit.

L'implantation de la MJD a été décidée avec les collectivités pour se situer au plus près des besoins des habitants. Le choix a été fait d'implanter la MJD dans le quartier de Basseau Grande Garenne, à la tour Pajot depuis 2006.

GrandAngoulême finance l'hébergement de la Maison de Justice et du Droit auprès de l'Association Père Le Bideau (APLB) qui est conventionnée par le ministère de la justice et qui assure les bonnes conditions de son hébergement. En 2026, le coût total de celui-ci (loyers, charges, assurances) s'élève à 7 638,06 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260917-2026\_09\_155B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026  
Publication : 18/09/2026

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 7 638,06 € à l'Association Père Le Bideau (APLB) pour assurer l'hébergement de la Maison de Justice et du Droit en 2026.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou toute autre personne dûment habilitée à signer tous les documents et actes juridiques se rapportant à ce projet.

|                                                                                         |                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour : 25</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 0</b><br><b>Non votant : 0</b> | <b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b><br><b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b><br><b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b><br><b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260917-2026\_09\_155B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026  
Publication : 18/09/20263